****

|  |  |
| --- | --- |
| **Commission départementale d’orientation** **vers les enseignements adaptés** **du second degré (CDOEASD58)** Affaire suivie par:Océane MORISecrétaire de CDOEASDMél : cdoeasd58@ac-dijon.frTél : 03 86 21 70 4019 Place Saint-ExupéryCS 7007158028 Nevers cédex |  Nevers, le 14 septembre 2023L’inspectrice d’académie, directrice académique des services départementaux de l’Éducation nationale de la Nièvre àMesdames et messieurs les principales et les principaux de l’enseignement public et privé de collège,mesdames et messieurs les directrices et directeurs de CIO,monsieur l'assistant de service social responsable du service social en faveur des élèves,mesdames et messieurs les enseignants référents.  |
|  |  |

**ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS DU 2nd DEGRÉ**

**SEGPA**

**DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES**

**GRAVES ET PERSISTANTES**

###### Année scolaire 2023 – 2024

**2nd DEGRÉ**

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) doit être saisie pour des demandes d'orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes**, qui n’ont pu tirer profit des différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

**Le calendrier départemental de la CDOEASD** est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **30 janvier 2024** **(Au plus tard)** | **Transmission des saisines d’orientation SEGPA – 2nd degré par les collèges (demandes d’orientation en SEGPA d’élèves pré-orientés en 6ème SEGPA et d’élèves de classe ordinaire) à la CDO.** |
| **06 mars 2024****(Au plus tard)** | **Transmission des propositions d’orientation à l’issue de la 6ème de pré-orientation (demandes d’orientation en SEGPA des élèves pré-orientés en 6ème SEGPA) à la CDO** **Transmission des dossiers complets des collèges à la CDO.** |

Conformément à la circulaire sur les enseignements adaptés (n° 2015-176 du 28-10-2015), la démarche d'orientation en SEGPA comportera,

**- Pour les élèves pré-orientés en 6ème SEGPA** une demande d’orientation définitive, à la fin de la sixième, soit en 5ème SEGPA, soit en classe ordinaire de collège pour la rentrée de septembre **2024.**

Le dossier de pré-orientation déjà constitué en classe de CM2 devra être complété par le formulaire « proposition d’orientation à l’issue de la 6ème de pré-orientation » (comprenant l’avis parental). Si nécessaire, il conviendra de compléter le dossier de pré-orientation avec le formulaire de renseignements scolaires 2nd degré, des travaux, des bulletins scolaires de l'élève, ainsi que de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'’Éducation nationale EDO, pour les dossiers dont la pré-orientation pose question.

* **Pour les élèves n’ayant pas bénéficié d'une pré-orientation au CM2 :**
* Avant le conseil de classe du 1er trimestre, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ;
* Lors du conseil de classe du 1er trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition afin qu'ils puissent donner leur avis. Le chef d'établissement recueille et transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEASD.
* **Pour les élèves bénéficiant d’un PPS** (dossier MDPH – élèves en situation de handicap) :

**Attention : la décision d’orientation dépend de la CDAPH, un dossier devra être également adressé à la CDO** pour l’affectation.

**Il appartient au chef de l’établissement scolaire** fréquenté de :

* **Saisir la CDOEASD** pour toute demande d’orientation suite à la proposition du conseil de classe ;
* **Informer du projet les responsables légaux** de l'élève concerné ;
* **Recueillir l'avis des responsables légaux** soit à l’aide de l’imprimé « Proposition d’orientation à l’issue de la 6ème de pré-orientation » pour les élèves pré-orientés soit à l’aide de l’imprimé « Avis parental » pour les nouveaux dossiers (même en cas de refus parental la saisine et l’avis des responsables légaux doivent être transmis à la CDO)

#### **- Contacter le psychologue de l’Éducation nationale – spécialité Éducation Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle concerné ;**

* **Aviser l’infirmier(e) scolaire de l’établissement.**

**SAISINE de la CDOEASD**

*Toute saisine de la CDOEASD nécessite la* ***constitution d'un dossier*** *comprenant les documents suivants :*

**A – Documents à transmettre à la CDOEASD**

**Dans le cadre de la dématérialisation, l’ensemble des documents est à transmettre à la CDO par voie électronique exclusivement**

**- Saisine d’orientation SEGPA - 2nd degré issue du conseil de classe (au format d’origine);**

**- Avis des responsables légaux au format PDF (indispensable pour l’étude du dossier)** soit « Avis parental 2nd-degré » soit « Fiche de proposition d’orientation à l’issue de la 6ème de pré-orientation » pour les élèves pré-orientés ;

**- Formulaire de renseignements scolaires 2nd degré au format PDF très précisément** **renseigné par les enseignants des disciplines concernées avec commentaires explicites**, accompagné d'un compte rendu de l'équipe pédagogique ou du professeur principal, des bulletins de notes trimestriels, de **travaux significatifs, les résultats des évaluations 6ème** et les bilans du LSU (livret scolaire unique numérique)

**Enregistrer et identifier chaque document scanné au nom de l’élève (ex : *DUPONT Marie Avis parental.pdf*)**

**B – Documents à transmettre par la santé scolaire et les psychologues**

**- Les éléments psychologiques** fournis par le psychologue EN (Bilan psychologique avec évaluations psychométriques non antérieur à janvier 2023 ou dans le cas d’un élève pré-orienté compte rendu d’entretien si réexamen du dossier) et adressés par courriel au format PDF  cdoeasd58psy@ac-dijon.fr

**- Les éléments médicaux « Document Infirmier »** fournis par l’Infirmier(e) scolaire et adressés par courriel au format PDF  cdoeasd58sante@ac-dijon.fr

- Si demande d'internat, r**enseignements sociaux.**

*Les dossiers incomplets ou arrivant trop tardivement ne pourront pas être étudiés par la CDO pour des raisons de calendrier (AFELNET).*  ***Tout changement de projet doit être signalé à la CDO (abandon de saisine, orientation, évolution de l’avis parental…).***

L’inspectrice d’académie,

directrice académique des services

de l’Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS

*Pièces jointes à ce courrier également accessible sur le site DSDEN :*

* *Saisine d’orientation SEGPA - 2nd degré 2023/2024*
* *Proposition d’orientation à l’issue de la 6ème de pré-orientation (pour élèves pré-orientés)*
* *Avis parental 2nd degré obligatoire 2023/2024*
* *Formulaire de renseignements scolaires – 2nd degré*
* *Document Infirmier*